



MC/2393

Original : anglais
20 novembre 2013

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT TROISIEME SESSION

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES ILES MARSHALL

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES ILES MARSHALL
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 7 novembre 2013, la République des Iles Marshall a demandé à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 11 novembre 2013 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission de la République des Iles Marshall et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 7 NOVEMBRE 2013 ADRESSEE PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DES ILES MARSHALL
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR
LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République des Iles Marshall et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Mon Gouvernement souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et demande par la présente à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM.

Le Gouvernement de la République des Iles Marshall accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République des Iles Marshall.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 11 NOVEMBRE 2013 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE DES ILES MARSHALL**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 novembre 2013 par laquelle vous m'informez que la République des Iles Marshall souhaite devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM.

Je note que votre Gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République des Iles Marshall.

Convaincu que la demande d'admission de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la République des Iles Marshall et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la demande de votre Gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation à la cent troisième session du Conseil, qui se tiendra à Genève du 26 au 29 novembre 2013.

Un document soumettant formellement la demande d'admission de votre Gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires concernant la session du Conseil et la procédure relative à l'examen de la demande d'admission de votre pays.

[Formule de politesse]